



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0409**

Objet : Lancement d'un projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines à Bernin

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 48
Pouvoirs : 16
Absents : 0
Excusés : 26
Pour : 60
Contre : 0

Abstention : 4
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

26 DEC. 2022

et affichage le

26 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Brigitte DULONG à Christophe BORG, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Christelle MEGRET à Annick GUICHARD, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Franck SOMME à Olivier ROZIAU, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Agnès DUPON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

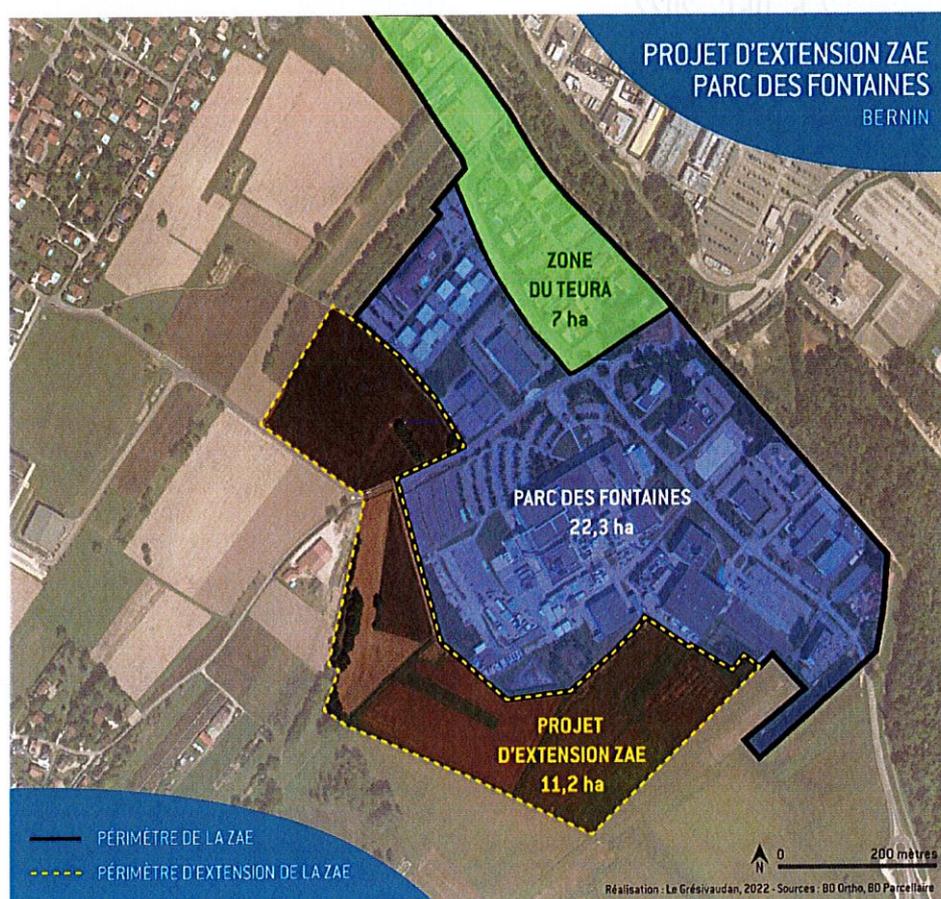
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière de zones d'activités économiques ;

Depuis la Loi NOTRe, l'aménagement des zones d'activités économiques relève dorénavant de la compétence des intercommunalités. Le Grésivaudan est donc compétent pour tout projet de création ou d'extension de zones d'activités.

La commune de Bernin et la Communauté de communes Le Grésivaudan partagent l'ambition d'une extension de la zone d'activités économiques du Parc des Fontaines. L'extension de la ZAE du Parc des Fontaines constitue l'un des deux grands projets stratégiques de développement économique de la Communauté de communes. Il relève d'enjeux nationaux voire européens. Il est destiné notamment au maintien et à l'accueil d'entreprises de la filière des micro-nanotechnologies dans une logique d'écosystème industriel.

Le Président de la République est venu présenter la stratégie électronique 2030 dans le cadre du plan France 2030 à Crolles en date du 12 juillet 2022. Seize milliards d'euros sont prévus afin d'augmenter de 90% la capacité de production de composants électroniques. Le Président a fixé l'objectif de se retrouver dans le peloton de tête international de l'électronique en 2030 avec le développement de composants semi-conducteurs FD-SOI.

Le périmètre d'extension du Parc des Fontaines concernerait une superficie de 11.2 hectares.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les surfaces commercialisables seraient d'environ 1.9 ha sur un secteur en amont du chemin des Franques et 8.2 ha sur un secteur aval situé aux abords de l'entreprise SOITEC.

L'emprise est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'extérieur des limites intangibles du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Le SCOT et le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Bernin devront faire l'objet d'une mise en compatibilité. La Communauté de communes ne dispose pas de la maîtrise foncière.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver :

- les enjeux et l'objectif de l'opération d'aménagement pour l'extension de la zone d'activités économiques du Parc des Fontaines sur la commune de Bernin ;
- le lancement du projet d'extension du Parc des Fontaines.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 60 voix pour; 4 abstentions : Michel BASSET, Martin GERBAUX, Claire QUINETTE-MOURAT, Sophie RIVENS).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

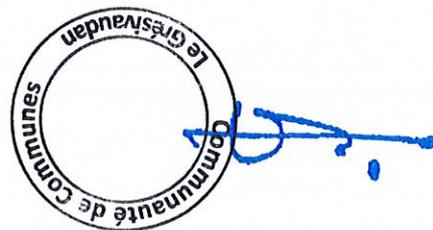
Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

1 6 DEC. 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

